

CASTRATION DES PORCELETS EN BIO

LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES ALTERNATIVES



Depuis le 1^{er} janvier 2022, la castration à vif des porcelets est interdite en agriculture conventionnelle, alors que le cahier des charges en bio impose depuis longtemps une prise en charge de la douleur. Néanmoins le nouveau règlement implique des modifications dans le protocole des éleveurs bio.

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS PRINCIPALES ?

- > L'usage de la bombe à froid ne sera plus considéré comme une méthode analgésique suffisante.
- > Les traitements anesthésiques et analgésiques sont assimilés à des traitements obligatoires. Ils ne seront pas comptabilisés dans le nombre limité d'interventions allopathiques de synthèse.

La prise en charge de la douleur lors de la castration chirurgicale nécessite donc une utilisation combinée d'une anesthésie contre la douleur préopératoire et d'un anti-inflammatoire contre la douleur post-opératoire. Les deux protocoles exigés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répondent à ces doubles objectifs. En théorie, deux protocoles sont homologués mais nous verrons qu'un seul est praticable aujourd'hui pour des raisons de délais pour la demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

LES PROTOCOLES

Le protocole Lidocaïne

Attention, tous les médicaments cités doivent faire l'objet d'une ordonnance vétérinaire.

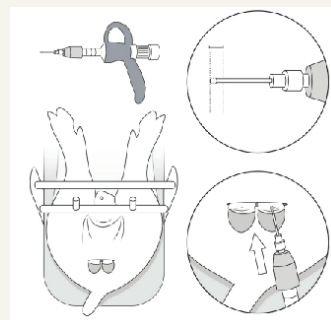
- Analgésie avec anti-inflammatoire non stéroïdien (Meloxicam ou Kétoprofène) et anesthésie locale par lidocaïne. Les deux médicaments sont injectés au même moment.
- Posologie et injection intramusculaire dans l'échine avec une aiguille fine de 9 x 0,8 qu'il faut changer à chaque portée.
- Meloxicam : 0,4 mg/kg/PV
- Kétoprofène : 3 mg/kg/PV
- Lidocaïne : 0,5 ml/testicule avec des aiguilles fines (9x0,8 ou 16x0,8).

Le temps d'attente est important entre l'injection de la lidocaïne et la castration. Il doit être d'au moins 5 minutes. Utiliser une caisse où seront déposés les porcelets numérotés pour les reprendre dans le bon ordre. Procéder à la découpe des tissus, puis extraire le testicule et couper le cordon sans tirer pour limiter la douleur et les risques de hernie. Utiliser deux scalpels qui tremperont dans une solution antiseptique. Changer les lames toutes les deux portées. Appliquer un désinfectant local en spray avant de reposer le porcelet. Une protection auditive peut être nécessaire pour l'opérateur et le port de gants en latex est recommandé.

Le protocole Tri-Solphen (en attente d'AMM)

Analgésie avec anti-inflammatoire non stéroïdien (Meloxicam ou Kétoprofène) et anesthésie locale par Tri-Solphen.

Le Tri-Solphen se présente sous la forme d'un gel transparent composé de deux anesthésiques locaux (lidocaïne et bupivacaïne), d'un antiseptique (cédrimicine) et d'une hormone (adrénaline). Le gel doit être déposé à raison de 1 ml par testicule autour du cordon spermatique de chaque testicule via une canule à bout rond après incision de la peau du scrotum et de l'enveloppe externe du testicule. Une AMM pour un produit de ce type est en cours de validation dans certains pays européens. Une ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation) devrait permettre son utilisation en France.



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

MEMBRE DU RÉSEAU



RETROUVEZ NOS ACTUALITÉS TECHNIQUES SUR
WWW.BIONOUELLEAQUITAINE.COM

STOCKAGE ET TRAÇABILITÉ

Chaque flacon doit pouvoir être relié à une ordonnance qui est à conserver pendant 5 ans dans le registre de l'élevage. Sur cette ordonnance doivent figurer les animaux concernés par le traitement. Chaque traitement administré doit être renseigné dans le registre de l'élevage. Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 28 jours.



LE RÉFÈRENT BEA

Un référent Bien-Etre Animal doit être désigné dans chaque élevage. Son rôle est de vérifier que le protocole de castration est bien respecté. Il doit aussi assurer la partie traçabilité des médicaments et leur stockage. Il est l'interface avec le vétérinaire et l'auditeur de votre organisme certificateur. Ce référent est soumis à une obligation de formation prise en charge par VIVEA et OCAPIAT. Plusieurs organismes dispensent ce module (SNGTV, IFIP, IDELE, Confédération Paysanne, Chambres d'agriculture, Bio Nouvelle-Aquitaine...) qui intéressera surtout les éleveurs hors OP. Ces derniers se chargeant de ce volet pour leurs adhérents.

Les référents désignés au sein des élevages de porcs (ou de volailles) ont 6 mois à compter du 1er janvier 2022 pour entamer le parcours de formation et disposent de 18 mois pour l'achever. Compte tenu des démarches engagées depuis début 2018, certaines formations suivies antérieurement pourront être reconnues au titre du parcours de formation, a précisé le ministère de l'Agriculture.

A l'issue de la formation, le référent se voit délivrer un certificat valable 7 ans.

AU-DELÀ DU PROTOCOLE

La possibilité de pouvoir continuer à castrer sera également conditionnée au respect d'un cahier des charges imposé pour l'obtention d'un signe de qualité (l'AB ne rentre pas dans cette catégorie) ou à une exigence de l'acheteur devant figurer dans un contrat de vente valable 3 ans.

La FNAB va proposer prochainement des modèles de contrats que les éleveurs pourront proposer à leurs acheteurs. Seules 3 exceptions sont prévues à cette contractualisation :

- > les éleveurs en vente directe,
- > les éleveurs dont le chiffre d'affaires généré par la vente de porcs est inférieur à 10 000 €,
- > les acheteurs dont le chiffre d'affaires généré par la vente de porcs est inférieur à 780 000 €.

Le réseau Bio continue de suivre et de participer à l'ensemble des discussions au niveau national pour orienter des mises en œuvre compatibles avec les réalités du terrain.

UNE ALTERNATIVE À LA CASTRATION À L'ÉTUDE VIA LE PROJET EXPÉRIMENTAL CASDAR FARINELLI

Le projet Farinelli (2020-23) recherche des alternatives à la castration telle qu'elle est pratiquée actuellement. Notamment il vise à développer l'élevage des porcs mâles non castrés et la valorisation de leurs carcasses.

Les différents échelons de la filière doivent être mobilisés :

- > les éleveurs qui seront amenés à modifier leurs pratiques d'élevage pour s'adapter à la production de mâles non castrés en minimisant le risque d'odeurs désagréables,
- > les abatteurs qui devront trier et gérer les carcasses selon leurs caractéristiques,
- > les transformateurs qui devront adapter leur façon d'utiliser les carcasses et de transformer les viandes de porcs mâles non castrés, afin de préserver la qualité organoleptique des produits.

Une analyse technique, économique et sociale sera mise en œuvre afin de fournir des recommandations à tous les acteurs de la filière. Ce projet est piloté par l'ITAB, la FNAB et FOREBIO et associe INRAE, le CFPPA du Rheu, l'IFIP, Bio Direct, UNEBIO, SBV, l'ADIVet Holvia Porc et est financé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

À noter qu'aujourd'hui seule la Cooperl est engagée dans la démarche mâle non castrés avec 80 % d'animaux entiers et un taux de carcasse odorante avoisinant les 2 %.

Les résultats seront diffusés à partir de la mi-année 2023.



Pour en savoir : www.produire-bio.fr/articles-pratiques/alternatives-a-la-castration-des-porcelets-en-bio-projet-casdar-farinelli/

QUI CONTACTER ?

FABRICE ROCHE

Responsable élevage monogastrique

06 70 45 35 51

f.rocche19-87@bionouvelleaquitaine.com



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •



FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ
AVEC LE SOUTIEN DE



Union Européenne



Région
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

RETROUVEZ NOS ACTUALITÉS TECHNIQUES SUR WWW.BIONOUELLEAQUITAINE.COM